

<https://enseignants.se-unsa.org/Attractivite-et-remuneration-le-SE-Unsa-met-les-PsyEN-en-lumiere>



Attractivité et rémunération : le SE-Unsa met les PsyEN en lumière

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : jeudi 24 novembre 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Depuis le 19 octobre, un temps de concertation pour définir et mettre en place des axes pour revaloriser et rendre attractifs les métiers de l'Éducation nationale s'est ouvert. Le SE-Unsa a pris pleinement sa place dans les débats et n'a pas manqué d'être source de propositions pour l'ensemble des corps et en particulier pour les PsyEN, trop souvent oubliés.

Un manque d'attractivité pour le métier de PsyEN

Le SE-Unsa alerte depuis de nombreuses années sur le manque d'attractivité du métier de PsyEN. Le nombre de postes de PsyEN vacants ou non occupés est croissant : postes non pourvus faute de recrutement, collègues en congés longue maladie non remplacés, temps partiels non complétés... Le manque de reconnaissance des missions des PsyEN et la rémunération qui devrait accompagner cette reconnaissance sont centrales.

Le constat d'une rémunération insuffisante

Selon le dernier rapport social de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), les PsyEN sont, en moyenne, moins bien rémunérés que les professeurs : leur salaire est de 50 euros inférieur à la rémunération nette moyenne de tous les professeurs du premier comme du second degré.

Les raisons, notamment :

- Accès à l'emploi tardif sans réel reclassement des expériences antérieures (excepté pour le 3e concours)
- Accès à la hors-classe en moyenne 5 ans plus tard que les autres corps. Certains PsyEN n'y accèdent pas avant leur départ en retraite.
- Accès à la classe exceptionnelle d'autant plus retardé qu'aucune mission particulière n'est reconnue pour les PsyEN (excepté pour les DCIO)
- Aucune indemnité (IMP, Isae/Isoe, NBI, ISS...)
- Aucune rétribution des heures supplémentaires
- Difficulté d'accès au cumul d'activité (soumis au temps partiel)
- Absence de perspective d'évolution de carrière (notamment pour les PsyEN EDA)
- Rupture d'égalité indemnitaire pour les PsyEN EDO
- Indemnité de charge administrative (ICA) trop faible pour les DCIO

La hausse du point d'indice a même contribué à creuser ces inégalités entre les différents corps car certaines indemnités étant désindexées du point d'indice, celles-ci n'ont pas bénéficié de l'augmentation de 3,5 % du point d'indice en août 2022.

Les demandes du SE-Unsa

À chaque moment de concertation avec le ministère concernant les rémunérations des personnels, le SE-Unsa poursuit ses revendications pour tous les corps avec pour seul objectif de corriger les différences de rémunération. Le ministère vient de proposer une augmentation de l'indemnité des PsyEN EDO. Nous ne pouvons que saluer ce geste dans une perspective de réelle unification du corps des PsyEN. Toutefois, cette augmentation aurait pu être plus conséquente pour mieux reconnaître les missions des PsyEN.

Pour le SE-Unsa, une réelle revalorisation du point d'indice est un impératif ! Il revendique également le versement d'IMP pour tous les corps. Par ailleurs, il est urgent de reconsidérer les contingentements hors-classe et classe exceptionnelle, ainsi que les critères d'accès au vivier 1, permettant alors des promotions dans chaque territoire.

Enfin, le SE-Unsa continue de porter l'exigence du concours après l'obtention du master de Psychologie, octroyant ainsi aux PsyEN la même rémunération que les agrégés.